

Extrait de l'arrêté

[Document complet consultable en mairie](#)



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau gestion de crise,  
défense et sécurité nationale*

**Arrêté n° 2026 – CAB - 564  
portant interdiction de circulation des véhicules transportant  
du matériel de son à destination d'un rassemblement festif  
à caractère musical non autorisé dans le département des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

### **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules transportant du matériel de son à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département des Ardennes, du **jeudi 8 octobre 2026 à 8 heures au lundi 12 octobre 2026 à 8 heures ;**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire. Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Les sous-préfets, la secrétaire générale, le directeur de cabinet, le colonel, commandant du groupement de la gendarmerie départementale des Ardennes, le directeur départemental de la police nationale des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Charleville-Mézières, le 5 octobre 2026

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur de Cabinet,

**Sébastien GAUTHEY**